



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2024-062
DU 16 AVRIL 2024

PROLOGUE LES BOUCLES DE LA MAYENNE

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du Maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017-823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2022-387 en date du 19 mai 2022, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-067 en date du 24 janvier 2024, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-160 en date du 16 février 2024, relatif au stationnement réglementé en zone bleue-20 mn, modifié,

Vu la demande formulée par le président des Boucles de la Mayenne, en vue d'organiser la course cycliste dite "Prologue des Boucles de la Mayenne", le jeudi 23 mai 2024,

Considérant que pour garantir la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation, notamment dans le contexte Vigipirate niveau «urgence attentat», il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTONS

Article 1er

Le jeudi 23 mai 2024, la course cycliste dite "prologue des Boucles de la Mayenne" empruntera le circuit suivant :

DÉPART à 18 heures 15

- rue Joséphine Baker
- boulevard Edward Monsallier
- rue de la Fuye
- rue de la Gaucherie
- rue Notre-Dame de Pritz
- rue du Vieux Saint Louis
- rue Léo Lagrange
- rue d'Hilard
- rue Charles Péguy
- place Saint Paul
- rue Jules Renard
- rue de la Gaucherie
- rue de Rastatt
- rue Madeleine Brès
- rue du chef de Bataillon Henri Géret

ARRIVÉE au podium installé sur le parvis de l'Espace Mayenne

Article 2

La circulation sera interdite à tout véhicule :

Le jeudi 23 mai 2024 de 7 h 00 à 23 h 00,

- rue Joséphine Baker
- rue du chef de Bataillon Henri Géret
- rue du Colonel Arnaud Beltrame (de la rue Jane Guyon à la rue du chef de Bataillon Henri Géret)

Le jeudi 23 mai 2024 de 15 h 00 à 21 h 30,

- boulevard Edward Monsallier
- rue de la Fuye
- rue de la Gaucherie
- rue Notre-Dame de Pritz
- rue des Ribaudières
- rue Frédéric Chopin (pas de sortie sur le rond-point La Chauminette)
- rue Hector Berlioz (pas de sortie sur le rond-point La Chauminette)
- rue Ludwig Van Beethoven (pas de sortie sur le rond-point La Chauminette)
- rue de la Croix de la Gaule (pas de sortie sur la rue Notre-Dame de Pritz)
- chemin de la Chauminette
- ballade des Colibris
- rue du Vieux Saint Louis (du rond-point de Pritz à la rue Léo Lagrange)
- impasse de l'usine des eaux
- rue Léo Lagrange
- rue Louis Acambon (pas de sortie sur la rue Léo Lagrange)
- rue Clotilde Souveryn
- rue du Docteur Marc Dupré
- rue d'Hilard (de l'allée Mozart à la rue Léo Lagrange)
- allée des Roses (pas de sortie sur la rue d'Hilard)
- rue Charles Péguy
- place Saint Paul
- rue Jules Renard
- rue Guynemer (pas de sortie sur la rue de la Gaucherie)
- rue Marcel Cerdan (pas de sortie sur la rue de la Gaucherie)
- rue de Rastatt
- rue Madeleine Brès
- rue Avicenne
- place Albert Jacquard (pas de sortie sur les rues de Rastatt et Madeleine Brès)

et d'une manière générale, sur le circuit emprunté par les coureurs et sur toutes les voies aboutissant sur le circuit pendant toute la durée de l'épreuve.

À partir de 15 h 00, le circuit sera privatisé, aucune voiture ne sera autorisée sur :

- le circuit, emprunté par les coureurs, cité à l'article 1
- les voies débouchant sur le circuit.

Les véhicules de transport en commun ne seront pas autorisés à emprunter le circuit.

Article 3

Le stationnement sera interdit,

Jeudi 23 mai 2024, de 7 h 00 à 23 h 00 :

- rue Joséphine Baker

Jeudi 23 mai 2024, de 14 h 00 à 21 h 30 :

- boulevard Edward Monsallier
- rue de la Fuye
- rue Jules Renard
- place Saint Paul (côté impair)

- rue Charles Péguy
- rue Léo Lagrange
- rue du Vieux Saint Louis (du rond-point de Pritz à la rue Léo Lagrange)
- rue de la Gaucherie
- rue de Rastatt
- rue Madeleine Brès
- rue du chef de Bataillon Henri Gélet

Article 4

Le stationnement sera autorisé mais l'entrée et la sortie seront interdites :
Jeudi 23 mai 2024, de 14 h 00 à 21 h 30 :

- Place Saint Paul (côté pair)
- Parking Madeleine Brès
- Parking ATM (rue du chef de Bataillon Henri Gélet et rue René Etiemble)
- Parking arrière ATM (rue Charles Lecomte)
- Parking arrière institut de formation en ergothérapie (rue Charles Lecomte)
- Parking le long de la rue du chef de Bataillon Henri Gélet

Article 5

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner seront mis en place aux endroits voulus par le service de la voirie municipale 72 heures à l'avance.

Article 6

Des barrières seront déposées par le service technique aux endroits voulus et mises et maintenues en place par les organisateurs dans les différentes intersections, voies et sorties de parkings aboutissant au circuit. Ils auront la charge du maintien en place des barrières pendant la manifestation ainsi que de leur enlèvement et devront les regrouper de telle sorte qu'elles n'entravent ni la circulation, ni la sécurité des piétons.

Article 7

Les coureurs cyclistes devront impérativement respecter le code de la route avant la fermeture du circuit prévue à 15 h 00.

Article 8

À la demande des organisateurs, les véhicules restés en stationnement gênant l'installation des structures ou sur le circuit, seront enlevés par l'entreprise d'enlèvement des véhicules sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R 417-10 du Code de la Route :

Article 9

Des déviations indiquant les itinéraires conseillés seront mises en place jeudi 23 mai 2024, à partir de 15 h 00.

Article 10

Le point pour sortir ou entrer à l'intérieur du circuit sera sécurisé par des signaleurs en nombre suffisant pour permettre notamment aux riverains de quitter la zone intérieure au circuit ou d'y entrer dès lors que le passage des coureurs le permettra.

- rue Notre-Dame de Pritz (à hauteur de la rue des Ribaudières et de la rue de la Croix de la Gaule).

Les traversées ne pourront s'effectuer que sous contrôle des signaleurs.

Article 11

Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- a) pour permettre le passage dans le sens de la course des véhicules prioritaires (police, sapeurs-pompiers, SMUR),
- b) pour sécuriser le circuit emprunté par les coureurs
- c) l'accès aux bornes d'incendie doit impérativement être respecté. Le dégagement d'un rayon d'un mètre est nécessaire pour l'accès des pompiers.

Article 12

Les organisateurs devront prendre les dispositions nécessaires pour placer des signaleurs et commissaires de course sur toutes les voies aboutissant au circuit et aux sorties de parkings ; ils pourront faire appel aux services de Police pour faire respecter la sécurité dans les postes importants.

Article 13

Des panneaux de présignalisation indiquant :

PROLOGUE DES
BOUCLES DE LA MAYENNE
CIRCULATION MODIFIÉE

JEUDI 23 MAI 2024

15 H 00 à 21 H 30

seront mis en place aux principaux carrefours précédant les voies interdites à la circulation, ainsi qu'aux entrées de ville.

Article 14

En cas de nécessité, les responsables suivants peuvent être contactés pour faciliter le bon déroulement de la manifestation :

Organisateurs :

Président	Tél. : 06.26.31.06.02
Directeur technique et sportif	Tél. : 07.86.55.28.12
Responsable sécurité et signaleurs	Tél. : 06.64.70.80.64
Relation préfecture	Tél. : 06.75.04.16.99
Préfecture	Tél. : 02.43.01.50.00
Police	Tél. : 17
Secours, Sapeurs pompiers	Tél. : 18 ou 112
SAMU	Tél. : 15
Croix Rouge	Tél. : 07.83.79.54.27
Police municipale	Tél. : 02.43.49.85.55 - 06.87.73.12.62

Article 15

Les organisateurs signaleront la fin de la course de façon à lever les interdictions de circuler prises à cette occasion au 06.15.49.63.87.

Article 16

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 17

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Ile Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 18

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
pour le Maire et par délégation,
le conseiller municipal délégué
chargé de la tranquillité publique

Signé : Georges Hoyaux

Mis en ligne le : 22 avril 2024

Exécutoire le : 22 avril 2024